

**COMMUNE DE
GENNES**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation :
25/08/2026

Date d'affichage :
03/09/2026

DELIBERATION

Le trente-un août deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

Membres présents : Jean-Baptiste AUBRY, David FLEURY, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Adrien LUGAGNE, Jean-Michel LHOMMÉE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX (à partir de la DCM n°2), Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON

Membres absents : Martine VUILLECARD MORALES
Sandrine BROUSSAUDIER

Participait également : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie
Secrétaire de séance : Martin KUNSTLER a été élu secrétaire de séance

➤ **2608 10 : Convention avec EPF**

Le maire présente l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme. Sa mission est de d'accompagner les communes dans le cadre d'acquisition de biens présentant un intérêt potentiel pour la collectivité.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Cette intervention de l'EPF pourrait être envisagée en vue de l'acquisition des maisons Grappey et Tournoux

Le maire explique les conditions de portage à hauteur de 1 % HT / an du montant du capital porté.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager les démarches nécessaires auprès de l'EPF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires sur ce projet.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal après présentation des éléments financiers s'y rapportant

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le maire
Jean-Michel LHOMMÉE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.
Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture

